

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes
Sud Luberon

Séance du 24 février 2026

Date de convocation : 16 février 2026
Date d'affichage : 16 février 2026

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Objet de la délibération n°2026-007
Abrogation partielle de la délibération du conseil communautaire n° 2024-066 en date du 23 mai 2024
et
Approbation de la modification du règlement intérieur

Rapporteur : Geneviève JEAN

Présents :

Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Karine MOURET, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Emma LEON, Alain GOUIRAND, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Jacques DECUIGNIERES, Nathalie LBOUC, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Serge ROBIN.

Procurations :

Rose-Marie DUMONTIER donne procuration à Jean-Paul GROUILLER, Gregory RISBOURG donne procuration à Geneviève JEAN, Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT, Pierre

AUBOIS donne procuration à Mariane DOMEIZEL, Josianne MAURIN donne procuration à Jean-Louis ROBERT

Absents et excusés :

Philippe EGG, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Bernadette VITALE, Armelle TOUATI, Brigitte PASCAL-FREYTAG, Patricia GERBE ;

Monsieur Jean-Luc BOREL est nommé secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2016-074 en date du 27 octobre 2016 portant approbation du règlement intérieur ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-058 en date du 11 juillet 2019 portant approbation de la modification du règlement intérieur ;

Vu la délibération n°2022-060 du 30 juin 2022 portant approbation de la modification du règlement intérieur et son annexe portant sur les ASA ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-130 en date du 14 décembre 2023 portant approbation de la modification du règlement intérieur ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2025-007 en date du 5 février 2025 portant approbation de la modification du règlement intérieur ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024-066 en date du 23 mai 2024 sur l'organisation du temps de travail ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 08 décembre 2025 ;

Vu les statuts de COTELUB

Considérant ce qui suit :

Aux termes de la délibération du conseil communautaire n° 2024-066 en date du 23 mai 2024, portant modification de l'organisation du temps de travail des agents membres du comité de direction (dit « CODIR »), rattachés directement au directeur général des services, occupant un poste de directeur ou de responsable de service :

« - Agents concernés

Les modalités présentées ci-après ne concernent que les agents membres du comité de direction, rattachés directement au DGS, occupant un poste de directeur ou responsable de service, qu'ils soient de catégorie A, B ou C. »

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins du service public, il convient de modifier cette organisation pour que le régime de travail à 39 heures s'applique à tous les agents occupant un poste de directeur ou de responsable de service, indépendamment de leur appartenance audit CODIR.

La formulation retenue pour le règlement intérieur est la suivante :

« 1.1.14 Temps de travail des directeurs et responsables de services

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins du service public, il convient de modifier l'organisation du temps de travail des agents occupant un poste de directeur ou responsable de service. Ces modalités seront appliquées sur demande du N+1 ou de l'agent, avec accord de l'agent et validation de la direction.

- Agents concernés

Les modalités présentées ci-après ne concernent que les agents occupant un poste de directeur ou responsable de service, qu'ils soient de catégorie A, B ou C. »

Les autres dispositions restent inchangées.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'abroger** partiellement la délibération du conseil communautaire n° 2024-066 en date du 23 mai 2024, dans sa partie relative aux « Agent concernés » ;
- **D'approuver** la modification du paragraphe 1.1.14 du règlement intérieur, intitulé « Temps de travail des directeurs et responsables de service », conformément à la formulation proposée ;
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
Jean-Luc BOREL



Le Président
Robert TCHOBDRENOVITCH

